

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-165

PG/CD/RC

Mis en ligne le 30 mars 2026

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chaliér

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLELIE DEVIENNE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à la Directrice des affaires juridiques et de l'assemblée, notamment en matière de signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Clélie DEVIENNE, Directrice des affaires juridiques et de l'assemblée, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des actes établis par les services municipaux, dans la limite des attributions de la Direction générale adjointe de l'administration générale et des services aux usagers pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- toutes les correspondances administratives portant décisions,
- les bordereaux en tant qu'ordonnateur de recettes et de dépenses,
- pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, (à l'exclusion des actes de l'état civil), la délivrance des expéditions

de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

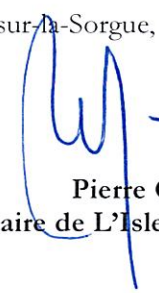
ARTICLE 2 : Madame Clélie DEVIENNE, Directrice des affaires juridiques et de l'assemblée, reçoit également délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- les visas de factures,
- les récépissés de dépôt des statuts des syndicats,
- les déclarations de sinistres assurances,
- les certificats administratifs et attestations en matière d'assurances,
- les constats amiables d'accidents,
- les lettres d'acceptation d'indemnisations d'assurances,
- les courriers relatifs aux autorisations de stationnement taxis,
- les certificats d'affichage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 mars 2026




Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le
Madame Clélie DEVIENNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr